La réforme Macron dans la continuité des réformes néo-libérales

Au niveau des visées, la réforme **Macron** est dans la continuité des réformes précédentes. Son but ultime est toujours d'**offrir au marché privé** ce que le droit à une retraite par répartition donnait aux travailleurs et aux travailleuses. Il s'agit toujours de **faire disparaître le droit à un revenu lié au travail,** *visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence*, pour ouvrir le marché des assurances privées et aux capitaux.

La loi de finance du budget et celle de la Sécurité Sociale de 2020 sont explicites.

- L'article 9 de la loi de finance du budget dit 2020: « La sécurité sociale prendra à sa charge le financement des mesures d'urgence en faveur du pouvoir d'achat ». En clair c'est la sécu (c'est à dire les salarié.e.s) qui vont payer les 4,5MM de réduction d'impôts que l'État a été obligé de lâcher aux Gilets Jaunes.
- Et, nouveauté : la loi de financement de la Sécurité sociale par son *article 3*, institutionnalise la non-compensation par l'État des réductions de recettes qu'il impose à la Sécu. Cette compensation est pourtant inscrite dans la loi Veil de 1994¹.

En 2020, par plusieurs mesures², l'État prive la Sécurité Sociale d'environ 11 Md d'€. Il finance son budget en se servant dans les entrées d'argent des cotisations sociales. Il crée un déficit de la Sécu, pour livrer notre santé et notre vieillesse à ses marchés financiers.

• L'exigence gouvernementale d'équilibrer les comptes des Retraites avant « la » réforme, sans envisager d'entrées supplémentaires, est déjà une réforme des retraites, permettant, une fois de plus, de faire diminuer le revenu pour les vieux travailleurs. Ce revenu étant lié au droit acquis par le travail qu'ils ont fourni pendant leur vie professionnelle.

¹ Lire l'article *Assassinat de la Sécurité Sociale par Macron* blog d'Edmond Harle sur Médiapart:

^{2 -} la réduction des cotisations dues à la Sécurité Sociale par les entreprises

⁻ transfert à la Sécu de charges l'État pour réduire le déficit du budget.

⁻ la non-compensation des cotisations et des réductions de CSG.